

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

N° 2020-068

Conseil Municipal – Modification du lieu de réunion des Conseils Municipaux – Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Excusées :

Vanessa RICHARD, Christiane BRESSION, Marie-Anne TODESCHINI.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Marie-Anne TODESCHINI à Pascal FOULON, Christiane BRESSION à Adeline BOIZARD.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lieu de réunion du Conseil municipal est défini depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la Mairie de la Commune et inscrite à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

La jurisprudence a reconnu la possibilité de déroger à la tenue du Conseil municipal en Mairie à titre exceptionnel et justifié par des circonstances exceptionnelles.

Ainsi, dans le contexte de l'épidémie de COVID 19, et dans la lutte de sa propagation, la salle du Conseil municipal de la Mairie ne permet pas d'assurer l'accueil des conseillers et du public dans des conditions de distanciation recommandées.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de déplacer les séances du Conseil municipal au sein de la salle des fêtes François VILLON afin de respecter les règles de distanciation, le temps de l'épidémie COVID 19.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

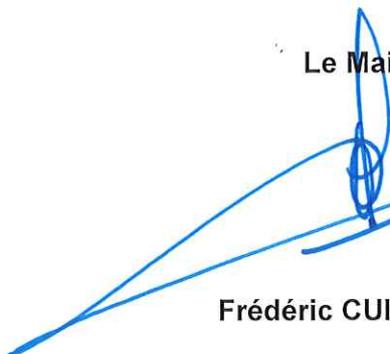
1. Approuver le déplacement des lieux de réunion du Conseil municipal au sein de la salle des fêtes François VILLON ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **29 SEP. 2020**

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.